

Demande de Titre de Circulation TEMPORAIRE (badge arc-en-ciel)

La demande doit être déposée en double exemplaire recto-verso avec le **TCA Français Valide & Pièce d'identité** au PCS : 06.30.16.60.07

A REMPLIR PAR LE TITULAIRE

Nom d'usage : Nom de famille (naissance) :
 Prénoms : Date/lieu de naissance :
 Département / pays : Nationalité :
 Adresse Personnelle :
 Employeur : Téléphone personnel :
 Pour les ressortissants français, numéro de la carte nationale d'identité ou du passeport :
 Délivré(e) le Par :
 Pour les ressortissants étrangers, numéro du titre de séjour :
 Délivré le Par : Valide jusqu'au :
 Numéro figurant sur le devant du titre de circulation aéroportuaire (TCA) initial :
 Date de fin de validité : / /

Je m'engage à respecter les conditions d'utilisation du titre de circulation temporaire pendant toute la durée de ma présence en Côté Piste, notamment concernant le port apparent de celui-ci et de mon badge personnel soumis à habilitation nationale.

Je m'engage à restituer le titre de circulation temporaire au service qui l'a délivré avant la date et l'heure indiquée ci-dessous.

Date et signature du titulaire

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE donneur d'ordre

Nom ou raison sociale :
 Nom du correspondant sûreté : Téléphone sur le site :
 Date et heure prévues d'intervention :
Motif précis de la demande du Titre de Circulation Temporaire :
 Période mission en Côté Piste : Du Au

Articles prohibés autorisés (cocher les catégories **nécessaires** à l'activité et **raier** les autres) : A @ B X

Justification :

Date de la demande :

Signature du correspondant sûreté.

Cachet de l'entreprise

A REMPLIR PAR Le PRESTATAIRE SURETE lors de la Remise / Restitution

Badge Remis le : Heure :
 N° de TCA Temporaire : Date / Heure fin validité :
 (Limite validité TCA Initial ou mission)
 Date et Heure de Retour : Par (nom ADS)
Observations éventuelles, visa et tampon :

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

L'accès à la zone « côté piste » de l'aérodrome et la circulation dans cette zone sont soumis à autorisation. « Les personnes accédant aux ZSAR et y circulant sont tenues de détenir un titre de circulation ou l'un des documents mentionnés au § 1.2.2.2 de l'annexe au règlement (UE) n° 185/2010 »

(extrait du code de l'aviation civile, article L. 6342--2)

Fonctionnement du badge :

Un « badge » est un Titre de Circulation Aéroportuaire (TCA) qui :

- permet de circuler dans tout ou partie de la zone de sûreté à accès réglementé d'un aérodrome,
- est éventuellement une clé électronique permettant l'ouverture de portes équipées de lecteurs de badges.

Péremption du badge :

Lorsque le titulaire quitte ses fonctions sur l'aéroport, ou en fin de validité du titre de circulation, il doit être rendu sans délai à l'autorité qui en a assuré la délivrance ou au gestionnaire plateforme.

En cas de **perte**, de **vol** ou de **non restitution d'un titre à son employeur** le titulaire ou le correspondant sûreté doit immédiatement le déclarer au gestionnaire plateforme.

Secteurs de sûreté :

La partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé de Lyon Saint-Exupéry (PCZSAR) comprend quatre **secteurs de sûreté** :

secteur **A (avion)** : aire de stationnement des aéronefs utilisée pour l'embarquement et le débarquement des passagers et du fret **lorsque l'aéronef y est présent**. La délimitation du secteur de sûreté correspond au périmètre de sécurité défini par le type d'aéronef, y compris l'extrémité de la passerelle télescopique permettant au personnel d'accéder à l'avion depuis l'extérieur ;

secteur **B (bagages)** : salles de tri, de conditionnement et de stockage des bagages au départ et en correspondance, et éventuellement les salles de tri des bagages à l'arrivée si elles sont conjointes à celles du tri au départ. Ce secteur comprend également les cheminements de ces bagages entre ces zones et l'avion et vice versa ;

secteur **F (fret)** : il s'agit des itinéraires d'acheminement du fret de/vers l'aéronef lorsqu'ils sont utilisés par des chariots ou tout autre moyen de transport, ainsi que toute zone de stockage du fret sécurisé au départ, le cas échéant ;

secteur **P (passagers)** : il s'agit des zones d'attente et de circulation des passagers :

- au départ, entre les postes d'inspection filtrage des passagers et l'extrémité des couloirs de passerelles télescopiques ou la sortie de l'aérogare ;
- à l'arrivée, entre l'aéronef et les dispositifs anti-remontée de flux à l'entrée des salles d'arrivée ;
- la zone temporairement activée sur le parking avion lors du cheminement à pied ou en bus entre l'avion et l'aérogare et vice versa ;
- la salle réservée aux passagers en transit, ainsi que les cheminements dans l'aérogare permettant d'y accéder.
- Un badge qui comprend au moins un secteur de sûreté est imprimé sur fond rouge.

Secteurs fonctionnels :

Cinq secteurs fonctionnels sont définis sur l'aérodrome, qui sont :

- secteur NAV : aides à la navigation ;
- secteur MAN : aire de manœuvre des aéronefs (pistes et voies de circulation associées) ;
- secteur SIC : secteur agricole ;
- secteur TRA : aire de trafic ;
- secteur SVC : chemin de ronde.

la présence d'étoiles sur un badge en remplacement des secteurs fonctionnels autorise l'accès à **TOUS** les secteurs fonctionnels de la plate-forme ;

Un badge sur **fond orange** ne donne accès à aucun secteur de sûreté mais uniquement à des secteurs fonctionnels.

Un badge sur **fond jaune** ne donne accès qu'au seul lieu (*lieux à usage exclusif*) indiqué sur le badge.

Un badge "accompagné" sur **fond vert** doit être restitué au service qui l'a délivré (PAF ou GTA) moins de 24 heures après sa délivrance.

Un badge « temporaire » sur **fond dégradé allant du jaune au rouge** doit être porté avec un badge valide d'une autre plateforme française comportant au moins un secteur fonctionnel.

Infractions et manquements :

Les infractions et manquements aux règles relatives à la délivrance et au port du titre de circulation sont **notamment** :

- présence en Côté Piste sans titre ;
- accès à un secteur non autorisé ;

- défaut de port apparent d'un titre ;
- prêt d'un titre, pour quelque motif que ce soit ;
- possession ou usage d'un titre périmé ;
- falsification d'un titre et/ou usage d'un titre falsifié ;
- utilisation d'un titre appartenant à un tiers ;
- non déclaration de perte ou de vol d'un titre ;
- non restitution d'un titre en fin d'activité ;
- refus de se soumettre à une inspection filtrage ou au contrôle d'un titre d'accès ;
- utilisation d'un titre pour un motif autre que professionnel ;
- défaut d'accompagnement par le titulaire d'un badge permanent, d'une personne badgée « vert ».

Sanctions :

En cas d'infraction ou de manquement, les sanctions suivantes peuvent être prononcées (article R 217 et suivants du code de l'aviation civile) :

- retrait temporaire (jusqu'à 30 jours) du titre de circulation (ou retrait définitif en cas de retrait d'habilitation (article R 217-3 du code l'aviation civile),
- amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, pour une infraction commise dans la zone Côté Piste (article R 282-3 du code l'aviation civile),
- amende prévue pour les contraventions de 3ème classe dans la zone publique (article R 282-3 du code l'aviation civile),
- amende administrative par le préfet pouvant aller jusqu'à 750 euros pour les personnes physiques (7.500 euros pour les personnes morales), PAR INFRACTION OU MANQUEMENT aux dispositions mentionnées à l'article R 217-3 du code l'aviation civile.

Est également sanctionnable :

- toute infraction aux dispositions du code de l'aviation civile, du code des douanes, des arrêtés préfectoraux relatifs à la police sur les aéroports ainsi que tout trouble à l'ordre public ;
- d'utiliser un badge sans pouvoir justifier d'une attestation de formation à la sûreté valable.

Etendue géographique :

La majorité des personnes travaillant sur Lyon Saint-Exupéry dispose d'un titre de circulation propre à cet aéroport, délivré par le préfet du Rhône. Ce titre personnel ne peut pas être utilisé sur une autre plate-forme :

LYS

Si la compétence géographique d'un agent de l'Etat s'étend hors du département du Rhône, son titre est délivré par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et est marqué :

DSAC CENTRE-EST

Enfin, dans certains cas, le directeur général de l'aviation civile accorde des titres marqués :

NATIONAL

Badges accompagnés :

Le bénéficiaire d'un titre de circulation "accompagné" ne peut accéder et circuler en Côté Piste **que s'il est effectivement accompagné** d'un détenteur d'un badge valide pour le secteur où il se trouve; il ne doit jamais être seul ;

En cas de manquement, **le bénéficiaire** du titre accompagné **ET son accompagnateur** sont passibles de sanctions. La demande de badge vert doit être présentée en double exemplaires, avec une pièce d'identité ou une photocopie lisible.

Le titre de circulation « accompagné » est **valable au maximum 24h00** à compter de sa délivrance et renouvelable 24h00 jusqu'à 5 jours consécutifs. Au-delà de cette période le renouvellement ne sera possible qu'après un délai de 30 jours.

Les titulaires de badges rouges qui déclarent avoir oublié leur titre de circulation à leur domicile ne peuvent prétendre à un badge vert. Il en est de même pour ceux qui déclarent une perte de badge rouge, sauf cas de procédure d'urgence liée à un impératif opérationnel d'exploitation.

Pris connaissance, le :

Signature